

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-490

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-
455, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LES CONSTRUCTIONS
ACCESSOIRES SUR LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET PAYSAGER**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun d'encadrer les bâtiments accessoires et toute autre construction accessoire sur le secteur d'intérêt historique et paysager de l'annexe B intitulée « Plan des zones d'application du PIIA » ci-joint en annexe ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient pas de dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) ;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu à

QU'IL soit décrété par le présent projet de règlement numéro 2020-490 de la Ville de Léry, ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455, tel qu'amendé, afin que la construction d'un garage, d'une remise ou toute autre construction accessoire sur le secteur d'intérêt historique et paysager de l'annexe B intitulée « Plan des zones d'application du PIIA » soit assujettie à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 3

MODIFICATION DU CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET PAYSAGER

Le paragraphe 2 de l'article 28 de la SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALE intitulé « TERRITOIRE ASSUJETTI ET APPLICATION » est modifié de la façon suivante :

« Le présent chapitre vise les travaux de construction, de transformation, de rénovation, de restauration, de modification et de réparation pour un bâtiment principal, un bâtiment accessoire soit un garage, une remise ou toutes autres constructions accessoires pour lesquels un permis de construction ou un certificat d'autorisation est exigé ».

Les critères de l'article 29 à la SECTION 2 intitulé « OBJECTIFS ET CRITÈRES » qui servent à l'évaluation de la demande sont modifiés comme suit :

Objectif 2 : Encadrer l'intégration des nouvelles constructions et des travaux d'agrandissement de manière à consolider le noyau patrimonial à former un ensemble urbain harmonieux mettant en valeur l'environnement naturel et le cadre bâti du chemin du Lac-Saint-Louis

Critères d'évaluation modifiés comme suit :

- b) Orienter, implanter le bâtiment principal et/ou accessoire en fonction des bâtiments avoisinants ;
- d) Préconiser l'implantation et l'orientation de bâtiments (principal et accessoire) permettant de conserver les percées visuelles intéressantes existantes ;
- f) S'assurer que l'implantation choisie d'un bâtiment principal et/ou d'un bâtiment accessoire, d'une construction ou d'un élément accessoire assure la préservation d'un point de vue d'intérêt sur le lac Saint-Louis, ou, dans la mesure du possible, en permet la création.

Objectif 13: Harmoniser l'apparence de tout bâtiment accessoire avec le caractère du bâtiment principal et avec les caractéristiques d'ensemble du secteur

Critères d'évaluation modifiés comme suit :

- a) Privilégier une localisation qui ne compromet pas la visibilité au lac Saint-Louis, respecte la physionomie et les caractères spécifiques de l'environnement bâti et naturel et s'inscrit dans l'alignement général des bâtiments avoisinants ;

Et par l'ajout du critère ci-dessous:

- f) Les bâtiments accessoires sont implantés de façon à éviter ou à restreindre toute nuisance visuelle ou sonore.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le ____ 2020, résolution
numéro 2020-xx-xxx.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 10 FÉVRIER 2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE : 9 MARS 2020

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE LE : _____ **2020**

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : _____ 2020

**ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
DE LA MRC DE ROUSSILLON LE : _____ 2020**

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 2020

AVIS PUBLIC D'ADOPTION LE : _____ 2020

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

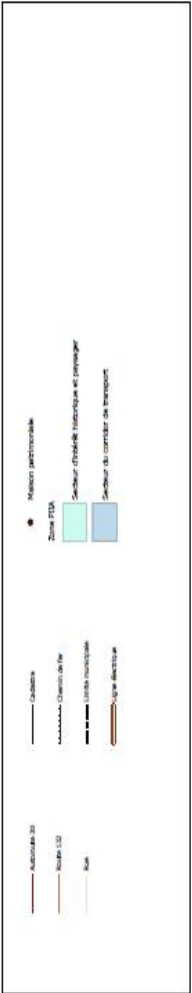
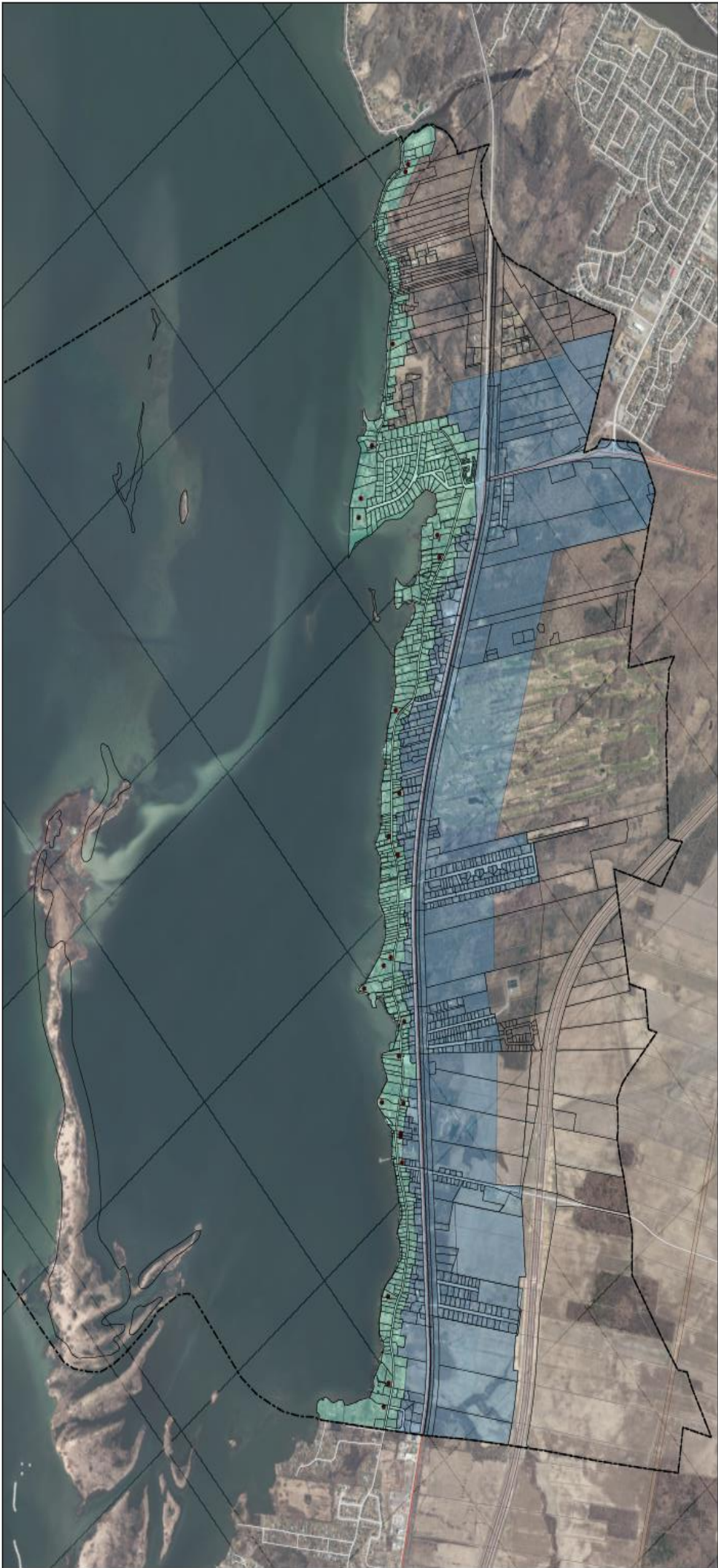
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-490

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité entre 9 h et 12 h ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal Le Soleil de Châteauguay, édition du _____ 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____^e jour du mois de _____ 2020.

Dale Stewart
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE



Annexe B : Plan des zones d'application du PIA

Document préparé par:
MRC de Rouville
Ville de Iéry

Préparé par:
Monsieur Rouville

Validé par:
Monsieur Rouville

Version: 1.0
Date: 2016-01-01

Logo of the Ville de Iéry